



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 011 / 2018 DU 27 MARS 2018

Portant modification du partenariat pluriannuel avec l'association Tahiti Va'a 2018 dans le cadre des championnats du monde de Va'a de 2017 et 2018.

Date de convocation : 21 mars 2018	L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, première adjointe au Maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Monsieur Heimana TAURAA et Madame Eliane LECHENE ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 21 mars 2018							
Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018							
Date d'affichage de la présente délibération : 29 MARS 2018							
Résultats des votes :							
VOTANTS	26						
POUR	24						
CONTRE	02						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à la majorité							
<table> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr> <td>PRESENTS</td><td>19</td></tr> <tr> <td>PROCURATION</td><td>07</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	19	PROCURATION	07
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	19						
PROCURATION	07						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU		X	
Mme Miriama MACE		X	Christophe TAURAATUA
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG		X	
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO		X	Raiarii TETOOFA
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	Yvette LICHTLE
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	19	14	7 procurations

DELIBERATION N° 011 /2018 DU 27 MARS 2018

Portant modification du partenariat pluriannuel avec l'association Tahiti Va'a 2018 dans le cadre des championnats du monde de Va'a de 2017 et 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°051/2016 du 27 juin 2016 approuvant le partenariat de la Commune pour les championnats du monde de va'a en 2017 et 2018 et autorisant le Maire à signer la convention idoine avec l'association Tahiti Va'a 2018 ;
- VU la demande de subvention de l'association Tahiti Va'a 2018 en date du 11 janvier 2018 ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, première adjointe au Maire ;

Exposé des motifs :

Par délibération n°051/2016 du 27 juin 2016 susvisée, le conseil municipal approuvait le partenariat de la Commune pour les championnats du monde de va'a en 2017 et 2018, prévoyant une participation de la Commune :

- En nature, une aide en logistique de 9.000.000 Fcfp étalée sur 3 ans ;
- En numéraire, à hauteur de 8.000.000 Fcfp pour les événements de 2017 et 2018 organisés par l'association, dont le versement est réparti sur 2 ans : 2016 et 2017.

Afin de prendre en compte des dépenses complémentaires pour l'organisation des 40^{ième} championnats du monde de va'a sprint prévu en juillet prochain, il convient de rajouter une participation financière de 4 000 000 Fcfp en 2018, soit au total une participation numéraire de 12 000 000 Fcfp en 3 ans.

Il est donc opportun de modifier les modalités de la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à signer l'avenant idoine.

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2018 ;

ADOPTE :

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer le projet d'avenant à la convention n°053/2016 du 15 juillet 2016, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

La première adjointe au Maire,



Yvette LICHTLE



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **29 MARS 2018** et publication du **29 MARS 2018**

Le 1^{er} Adjoint,



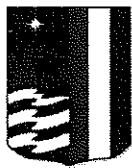
Edouard FRITCH

Le Maire

Mme Yvette LICHTLE



POLYNESIE FRANCAISE



Ville de Pirae

N°

du

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Cachet A.R. - S.A.I.D.V. :

AVENANT à la convention n°053/2016 du 27 juillet 2016 relative à la définition du partenariat pluriannuel avec l'association Tahiti va'a 2018 dans le cadre des championnats du monde de Va'a de 2017 et 2018

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été notifié ou publié

le

à

et déposé à la Subdivision Administrative

le

Le Maire,

Edouard FRITCH

ENTRE :

La commune de Pirae, représentée par Monsieur Edouard FRITCH, Maire de la Ville de Pirae, dûment habilité, ayant son siège en l'Hôtel de ville sis à l'Avenue Ariipaea Pomare-Pirae, ci-après dénommée « la commune » ;
d'une part,

ET :

L'association Tahiti Va'a 2018, immatriculée numéro Tahiti B65164, dont le siège social est à Pirae, annexe de la mairie, rue Temarii, BP 9379 Motu uta, 98713 Papeete, contact@tahitiniuivaa2018.org, et représentée par Monsieur Jean CHICOU, agissant en qualité de Président de ladite association et ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, ci-après dénommée « l'association » ;

D'autre part,

Vu la délibération n°051/2016 du 27 juin 2016 approuvant le partenariat pour les championnats du monde de va'a en 2017 et 2018 et autorisant le maire à signer la convention avec l'association Tahiti va'a 2018, ensemble la convention n°053/2016 du 15 juillet 2016 définissant le partenariat avec l'association Tahiti Va'a 2018 dans le cadre des championnats du monde de va'a en 2017 et 2018 ;

Vu la délibération n°/2018 du 27 mars 2018 autorisant le maire à signer un avenant à la convention n°053/2016 du 15 juillet 2017 relative à la définition du partenariat pluriannuel avec l'association Tahiti Va'a 2018 dans le cadre des championnats du monde de va'a 2017 et 2018 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier la participation financière communale dans le cadre du partenariat pluriannuel avec l'association Tahiti Va'a 2018 pour l'organisation des championnats du monde de va'a en 2017 et 2018.

Article 2. : Modification de l'aide communale

L'alinéa 2 de l'article 2 « *Identification de l'aide communale* » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le soutien communal est apporté par le biais d'une aide financière douze millions de francs pacifique (12 000 000 Fcfp) répartis sur trois (3) ans et d'une aide en nature à concurrence de neuf millions de francs pacifique (9 000 000 Fcfp), répartis sur trois (3) ans. »

Article 3. Modification des droits et obligations de la commune

Le point 1. de l'article 3 « *Droits et obligations de la commune* » est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. attribue à l'association une aide financière d'un montant total de douze millions de francs pacifique toutes taxes comprises (12 000 000 Fcfp TTC) répartis en trois (3) années comme suit :

- quatre millions de francs pacifique (4.000.000 XPF) en 2016
- quatre millions de francs pacifique (4.000.000 XPF) en 2017
- quatre millions de francs pacifique (4.000.000 XPF) en 2018

Ces aides sont accordées sous forme de subvention et sous réserve des crédits disponibles dans le budget de l'exercice correspondant. Elles font l'objet de conventions d'octroi de subvention qui préciseront leurs objectifs et leurs destinations. »

Article 4 : Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Pirae, le 29/03/2018 en quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la commune

Le Président
Jean CHICOU

Le Maire
Edouard FRITCH